

DEPARTEMENT  
de la  
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



COMMUNE DE  
DE  
VIEUX-FORT

Session ordinaire du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, le Maire.

Présents : MM. (1) Héric ANDRE, M Didier GELARD, MME Rosie MALESPINE, M Magloire MICHINEAU, MME Rudia TALBOT, MME Marlène DELANNAY, MME Claudine MONTHOUEL, MME Kessy RENIA-BOURGEOIS, MME Carole CASTELNEAU, M Charles BOURGEOIS, MME Jennifer MARCIN, M Ruddy CARRIERE ;

Excusés : MM (1) – Linda SAMUEL (*procuration donnée à MME Jennifer MARCIN*), Gladys BOURGEOIS (*procuration donnée à MME Rudia TALBOT*), Olivier Amédé RENIA (*procuration donnée à MME Kessy RENIA-BOURGEOIS*) ;

Absents : MM (1) - M Emile Roland PLANTIER, M Dylan BOURGEOIS, MME Célia DELANNAY, M Anselme BOURGEOIS ;

**OBJET : Délibération sur la logistique et financier au dispositif RASED dans le cadre du projet éducatif de l'école primaire Auguste FELER**

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.321-1 et L.312-12,

**Vu** la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 relative aux missions des personnels spécialisés des RASED,

**Vu** les orientations de la commune de Vieux-Fort en matière d'accompagnement éducatif et de lutte contre les inégalités scolaires,

**Vu** les constats réalisés par l'équipe pédagogique et la direction de l'école primaire Auguste FELER concernant les difficultés d'apprentissage persistantes rencontrées par un nombre croissant d'élèves,

**Vu** les échanges menés avec l'Inspection de l'Éducation nationale de secteur et les représentants du RASED intervenant sur la circonscription,

**Considérant**, la nécessité de renforcer l'accompagnement individualisé des élèves de l'école Auguste FELER en grande difficulté scolaire ou comportementale,

**Considérant** la pertinence du dispositif RASED comme réponse éducative spécialisée et complémentaire à l'action des enseignants,

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2025- 20

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 29 / 07 / 2025

Le Maire,  
(Signature)

Héric ANDRE  
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

**Considérant** l'engagement de la commune en faveur de l'équité éducative et de la réussite de tous les élèves

**Considérant** l'importance de garantir un cadre matériel et financier favorable à l'intervention des professionnels spécialisés du RASED,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE** :

**Article 1er** : D'apporter son soutien à la mise en œuvre renforcée du dispositif RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) au sein de l'école primaire Auguste Fêler à Vieux-Fort, en collaboration avec l'Éducation nationale.

**Article 2** : De mettre à disposition les moyens logistiques nécessaires à l'accueil des membres du RASED :

- Un espace dédié et adapté au sein de l'école (bureau ou salle de travail),
- Le matériel de base (mobilier, fournitures, accès internet) pour le bon déroulement des suivis individuels ou collectifs.

**Article 3** : D'accorder une subvention communale qui sera définie avec l'équipe pédagogique selon les futurs besoins, destinée à :

- L'acquisition de matériel pédagogique spécifique aux besoins du RASED,
- Le financement partiel d'actions éducatives ou d'ateliers spécialisés mis en place dans le cadre du projet RASED,
- La participation aux frais de coordination ou de déplacement si requis par les professionnels intervenants.

**Article 4** : De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision au plan budgétaire.

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou avenant relatif à la mise en œuvre de ce soutien, en lien avec les services de l'Éducation nationale et les partenaires éducatifs locaux.

**Article 6** : La présente délibération sera transmise en Préfecture de Guadeloupe pour contrôle de légalité et publiée ou affichée conformément aux textes en vigueur.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)



**Héric ANDRE.** /